

PROCEDURE

Méthodologie pour l'Evaluation des Risques Professionnels

PRO – QHSSE – N°501

OBJECTIF

Cette procédure a pour objectif de servir de guide méthodologique pour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel, pour toutes les activités de SSP.

CIBLES

Cette procédure concerne le service HSSE et le service Opérations.

<i>PROPRIETAIRE</i>		<i>GESTIONNAIRE</i>	
<p>PHILIPPE NICOLET <i>Directeur Général</i></p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  Signature : </div>		<p>LAURE PAVIOT <i>Conseiller HSSE</i></p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> Signature : </div>	
<i>VALIDATION</i>		<i>VALIDATION</i>	
<p>LAURENT MILLET <i>Chef de dépôt</i></p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> Signature : </div>		<p>PATRICK PEDICA <i>Directeur Technique</i></p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> Signature : </div>	
<i>Date</i>	<i>Mise à jour</i>	<i>Par</i>	
<i>Avril 2008</i>	<i>établissement</i>	<i>Bénédicte Graux (Conseiller HSSE)</i>	
<i>Aout 2009</i>	<i>Mis à jour</i>	<i>Laure Paviot (Conseiller HSSE)</i>	

Liste de distribution version papier : -

Version électronique : sur serveur à Nouméa <G:\Commun\Procédures\HSSE\PRO-HSSE-501>
[Evaluation des risques](#)

COPIE NON CONTROLEE APRES IMPRESSION

A réception de ce document/cette révision, détruire les sections modifiées de toutes les copies précédentes rendues caduques par la présente

1 – OBJECTIF DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet de décrire la méthodologie utilisée pour réaliser une évaluation des risques professionnels (EvRP). Une EvRP consiste à identifier et hiérarchiser les risques (santé et sécurité) encourus par les travailleurs au cours de leurs activités dans l'entreprise. Les résultats de cette évaluation permettront d'identifier les secteurs d'amélioration et de définir un plan d'actions pour réduire les risques à un niveau aussi bas qu'il est raisonnablement possible de faire (ALARP).

L'EvRP constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention.

2 – SUPPORTS REGLEMENTAIRES

La Loi du pays n° 2009-7 du 19 octobre 2009 et la délibération n° 26 du 9 décembre 2009, relatives à la santé et la sécurité au travail, modifient le **code du travail de Nouvelle-Calédonie** en rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels.

Article Lp 261-3 : L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

Il justifie par tout moyen de la mise en œuvre de cette obligation notamment auprès de l'autorité administrative.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Article R. 261-4 : L'évaluation des risques réalisée en application de l'article Lp. 261-3 comprend :

- une identification des dangers : le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs ;
- une analyse des risques, résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

Article R. 261-5 : L'évaluation des risques est révisée au moins tous les trois ans ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

Article R. 261-6 : L'employeur transcrit et met à jour dans un dossier d'évaluation des risques. Ce dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document.

Article R. 261-7 : Le dossier d'évaluation des risques est tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail.

Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail, du médecin inspecteur du travail et des agents des services de contrôle et de prévention de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie.

3 – DEFINITIONS

Accident : Un incident qui a pour résultat une blessure réelle ou maladie et/ou des dommages sur les personnes, biens, environnement et image de marque de la société.

Actions correctives : Actions qui vont permettre de corriger les conséquences d'un évènement dangereux.

ALARP : As Low As Reasonably Practicable = A un niveau aussi bas qu'il est raisonnablement possible de faire. Toute action peut engendrer un risque. L'ALARP correspond à un niveau/degré de risque que l'on juge raisonnable ou non, aux vues des contrôles mis en place. Par conséquent lorsque l'entreprise décide de mettre « oui » dans la colonne ALARP d'une activité, cela veut dire qu'elle accepte le risque encouru.

Danger : Propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, susceptible de causer un dommage.

Domage : Lésion physique et/ou atteinte à la santé ou aux biens (surdit , explosion, lombalgie, etc.).

Incident : Evènement impr vu qui a provoqu  ou pourrait provoquer des blessures, des dommages aux personnes, biens, environnement et image de marque de la soci t .

Risque : C'est l'exposition d'un travailleur   un danger. Le risque est le r sultat de la probabilit  d'occurrence d'un  v nement dangereux et de la gravit  de ses cons quences.

"Un risque est tout  l ment non compl tement d termin  qui peut influencer n gativement la r alisation des objectifs de l'organisation." (AFNOR)

Plan d'actions : Liste des secteurs d'am lioration et les d cisions de la direction pour r duire les risques   un niveau aussi bas que possible (ALARP).

Pr vention : Ensemble des moyens et m thodes qui permettent de r duire (et si possible de supprimer) la probabilit  d'occurrence (apparition) d'un  v nement non d sir  au dessous du risque acceptable.

Protection : Ensemble des moyens et m thodes qui permettent de r duire (et si possible de supprimer) la gravit  (ampleur du dommage) d'un  v nement non d sir  au dessous du risque acceptable.

Probabilit  : Estimation de l'apparition d'un  v nement redout  (risque) qui est fonction de la fr quence et de la dur e d'exposition du travailleur au danger.

Gravit  : Estimation de l'ampleur des dommages subis suite   l'apparition d'un  v nement redout  (risque).

Criticit  : Cotation du niveau du risque fix e en fonction de la gravit  du dommage associ e   sa probabilit  d'occurrence.

Unit  de travail : C'est un poste de travail, un ensemble de postes ou de situations de travail, pr sentrant des caract ristiques identiques en mati re d'exposition aux dangers.

Activité : Combinaison ou succession d'actions spécifiques (tâches) qui ont pour objectif la réalisation de l'activité. Ex : chargement d'un véhicule, déchargement d'un pétrolier.

Tâche : C'est une action spécifique dans une activité. Ex : dans une activité de déchargement d'un pétrolier, une des tâches est la connexion des tuyaux.

4 – METHODE D’EVALUATION DES RISQUES ET CONSTITUTION DU DOSSIER EvRP

L’évaluation des risques nécessite la mise en place d’une conduite de projet en interne permettant de garantir la globalité, l’homogénéité et la pérennité de la démarche. L’organisation décrite dans cette procédure assure la qualité de l’évaluation.

4.1 – Les groupes de travail

• Le comité de pilotage

Membres du comité :

- Directeur Général
- Conseiller HSSE
- Directeur Technique
- Responsables de service
- Représentants du personnel
- Médecin du travail

Rôle : Le comité de pilotage est un groupe décisionnel qui intervient sur l’orientation de la démarche, l’approbation de la cotation du niveau des risques professionnels observés et l’élaboration et le suivi du programme d’action. La réussite de l’évaluation des risques repose sur l’implication du Comité de pilotage, notamment en matière de décision des actions à entreprendre, d’attribution des moyens à mettre en œuvre et de communication au personnel.

• Le groupe d’évaluateurs

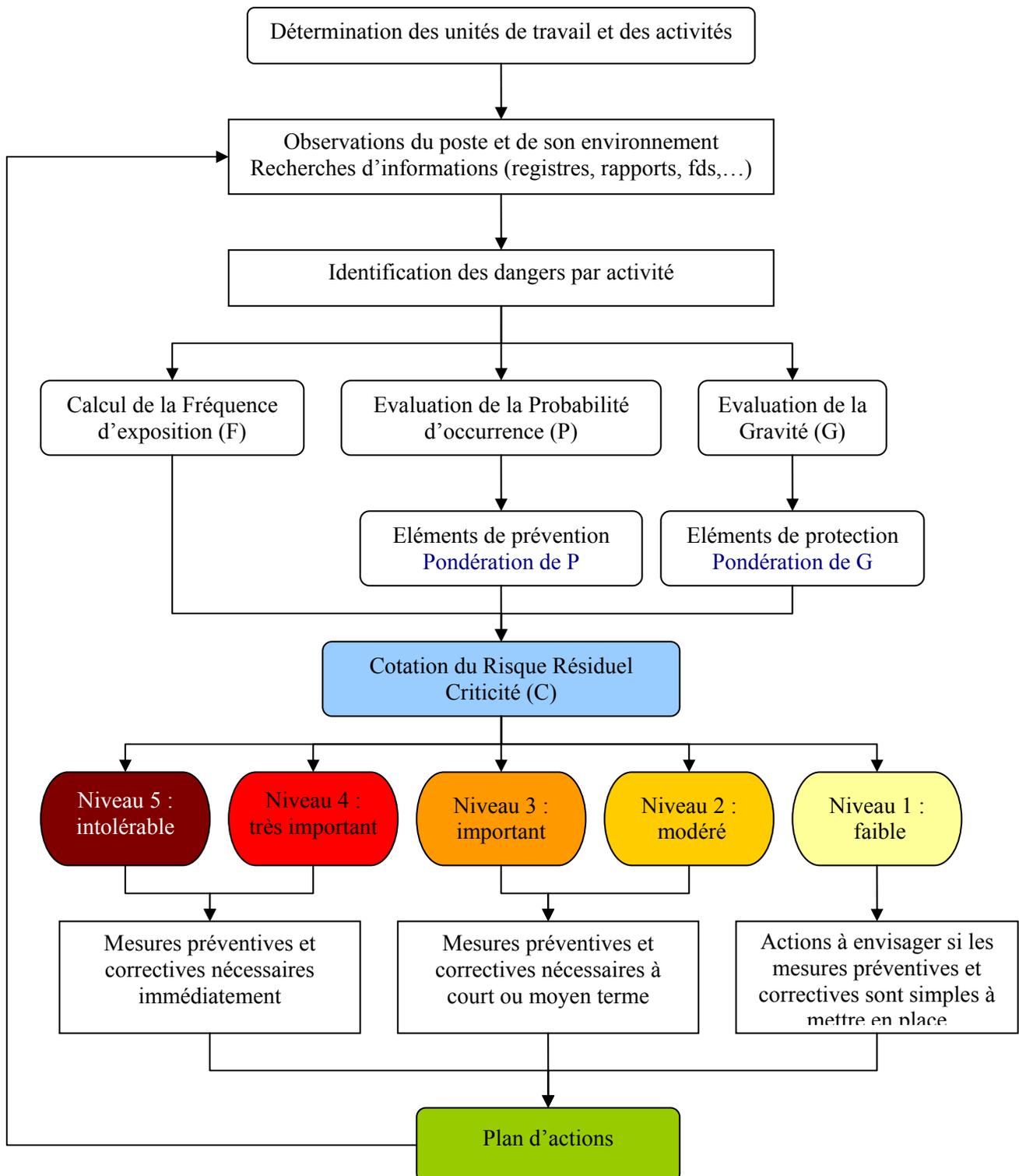
Membres du groupe d’évaluateurs :

Le groupe d’évaluateurs se compose du conseiller HSSE (+ éventuel support interne ou externe) et de personnes ayant des connaissances suffisantes sur les activités du site étudié.

Rôle : Le groupe d’évaluateurs expérimente et s’approprie la méthode d’analyse, réalise le travail d’identification, d’évaluation et de cotation des risques et en assure la mise à jour.

4.2 – L'évaluation des risques professionnels

L'EvRP suivra la démarche décrite ci-dessous., à partir d'un support Excel (Cf. Annexe - Classeur d'EvRP vierge)



4.2.1 Etape de préparation:

Découper le site en Unités de Travail

La première étape de l'EvRP consiste à effectuer un découpage du site en Unités de Travail (UT), basé sur des éléments organisationnels, opérationnels et géographiques. Ensuite, pour chaque Unité de Travail, il faut identifier les activités et en fonction du degré de précision souhaité, identifier également les tâches.

A partir de ces informations on remplira, pour chaque unité de travail, la feuille « descriptif UT » du classeur Excel « Grille d'EvRP » (Cf. Annexe - Classeur d'EvRP vierge).

Extrait de la feuille « descriptif UT »

Responsable de l'unité de travail :

Horaire de travail:

Opérateurs concernés	Poste occupé sur l'UT	N° de l'activité	Intitulé de l'activité	Criticité => priorité d'action	
		A		Niveau 1 Risque FAIBLE	Actions à envisager si les mesures préventives et correctives sont simples à mettre en place.
		B		Niveau 2 Risque MODERE	Mettre en place à court terme les mesures préventives et correctives.
		C		Niveau 3 Risque IMPORTANT	Mettre en place immédiatement les mesures préventives et correctives.
		D		Niveau 4 Risque TRES IMPORTANT	Mettre en place immédiatement les mesures préventives et correctives.
		E		Niveau 5 Risque INTOLERABLE	Mettre en place immédiatement les mesures préventives et correctives.
		F			
		G			

N° / Activité	A	Fréquence d'exposition	
Tâches		Personnes concernées	
Descriptif		Matériels, engins, outils et produits utilisés	

Cotation du risque

Chaque risque est déterminé par trois caractéristiques :

- **La fréquence d'exposition (F)** correspondant à la durée pendant laquelle l'opérateur est confronté à un risque défini au cours d'une activité.

Fréquence d'exposition (F)		Fréquence d'activité				
		jour	semaine	mois	trimestre	semestre
Durée d'exposition	≤ 15 min	3 Moyennement fréquent	2 Peu fréquent	1 Rare	1 Rare	1 Rare
	≤ 30 min	3 Moyennement fréquent	2 Peu fréquent	2 Peu fréquent	1 Rare	1 Rare
	≤ 1 h	3 Moyennement fréquent	3 Moyennement fréquent	2 Peu fréquent	1 Rare	1 Rare
	≤ 4 h	4 Très fréquent	3 Moyennement fréquent	3 Moyennement fréquent	2 Peu fréquent	2 Peu fréquent
	≤ 8 h	4 Très fréquent	4 Très fréquent	3 Moyennement fréquent	2 Peu fréquent	2 Peu fréquent

Remarques sur la détermination du niveau d'exposition aux risques :

Un opérateur peut être confronté à un risque pendant une partie de l'activité et non toute la durée de l'activité. Dans ce cas l'évaluateur se pose les questions suivantes et réévaluera le niveau réel d'exposition au risque :

- Pendant combien de temps, durant l'activité, l'opérateur est confronté au risque défini ?
- Quelle est la fréquence de l'activité ?

- **La Gravité (G)** correspond aux effets des risques sur les opérateurs.

Gravité (G)	Accident bénin, premiers soins	1
	Arrêt de travail < 15 jours et/ou intervention médicale	2
	Accident de travail ≥ 15 jours et/ou hospitalisation	3
	Accident ou maladie professionnelle pouvant entraîner une atteinte définitive à l'intégrité physique ou le décès	4

- **La Probabilité d'occurrence (P)** qui permet de prendre en compte le retour d'expérience en terme d'accidentologie.

Probabilité d'occurrence (P)	Jamais produit et improbable	1
	Jamais produit mais probable	2
	Déjà produit, probable	3
	Déjà produit, certain	4

- A partir de ces trois critères on peut évaluer la **criticité (C)** et ainsi hiérarchiser les risques.

		Probabilité d'occurrence			
		1	2	3	4
Fréquence d'exposition x Gravité	1	2	4	6	8
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16
	4	4	8	12	16
	5	5	10	15	20
	6	6	12	18	24
	8	8	16	24	32
	10	10	20	30	40
	10	10	20	30	40
	15	15	30	45	60
	20	20	40	60	80
	20	20	40	60	80
	30	30	60	90	120
	40	40	80	120	160

Ainsi, la criticité est exprimée en **niveaux de risques** :

$$C = F \times G \times P$$

Criticité	Actions recommandées
Niveau 1 Risque FAIBLE	Actions à envisager si les mesures préventives et correctives sont simples à mettre en place
Niveau 2 Risque MODERE	
Niveau 3 Risque IMPORTANT	Mettre en place à court terme les mesures préventives et correctives.
Niveau 4 Risque INTOLERABLE	Mettre en place immédiatement les mesures préventives et correctives.
Niveau 5 Risque INTOLERABLE	

4.2.2 Etape de mise en place des actions correctives

Hiérarchisation des risques et plan d'actions

Les priorités d'actions sont données en fonction du niveau de criticité des risques encourus (voir le tableau ci-avant) mais également en fonction de la faisabilité de la maîtrise opérationnelle, c'est-à-dire des moyens humains, organisationnels et techniques :

- Moyens humains : qualification, statuts, compétences, aptitudes médicales, formation et information, concertation et relations sociales (exemple : formation incendie, équipements de protection individuelle, communication) ;
- Moyens organisationnels : management, organisation du travail, politique et service de prévention, gestion des entreprises extérieures, effectifs, horaires et durée de travail (exemple: plan de prévention, plan de circulation, constitution des équipes, consignes et instructions) ;
- Moyens techniques : matériel, technologie, mesure et analyse des flux matière/produit, locaux et installations, environnement, protection incendie (exemple : écran de protection, traitement acoustique, installation de carters, etc.).

Cette réflexion sur la maîtrise du risque se concrétise par la réalisation d'un **plan d'actions** renseigné dans le classeur Excel « Grille d'EvRP ».

On y trouve les informations suivantes :

- Le numéro de l'UT correspondante à l'action
- Le numéro d'action comme suit : année-Evrp-xx (ex : 2009-EvRP-01)
- Le lieu concerné
- Le secteur d'activité concerné

- Une description de la situation dangereuse
- La nature du risque associée
- Une ou plusieurs propositions d'amélioration
- La priorité de l'action (F : faible, M : moyenne, E : élevée)
- Le nom de l'approbateur
- Le nom du responsable d'action
- Le délai d'exécution (date butoire)
- L'état d'avancement de réalisation de l'action (NF : non fait, en cours, F : fait)

Ce plan d'action doit être discuté et validé par le comité de pilotage avant de rentrer dans le programme annuel de prévention présenté au cours des CODI.

Acceptation du risque = ALARP

La notion d'ALARP est une notion anglosaxonne, elle signifie littéralement « As Low As Reasonably Practicable », c'est-à-dire « à un niveau aussi bas qu'il est raisonnablement possible de faire » ou encore « praticable dans la mesure du raisonnable ».

Avant de considérer qu'un risque est ALARP, toutes les solutions possibles d'améliorations auront dû être envisagées par le groupe d'évaluateur et le comité de pilotage, nécessairement lorsque la criticité du risque encouru est importante.

Par conséquent, décider de dire qu'un risque est ALARP signifie que l'entreprise est consciente du risque encouru par ses employés et qu'elle en accepte l'existence et les possibles conséquences.

5.3 – Contenu, suivi et mise à disposition de l'EvRP au sens général

Enregistrement papier de l'EvRP :

Un classeur d'EvRP est propre à un site donné. On y trouve :

- La présente procédure
- Les enregistrements, c'est-à-dire le classeur Excel « Grille d'EvRP » renseigné
- Des fiches d'évaluation des risques spécifiques : explosion, incendie, bruit, aération des locaux, maintenance des équipements, électricité, levage, etc

Les modalités suivi de l'EvRP :

Pour assurer un suivi de l'EvRP, il est nécessaire de réaliser des mises à jour régulières et précisément dans les cas suivants :

- Une vérification tous les trois ans au minimum ;
- Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité (transformation des postes de travail, modification de l'outillage, des produits ou de l'organisation du travail).
- L'évaluation devra se faire lors du stade de projet afin de prendre des mesures de prévention dès la conception ;
- Lors de l'acquisition d'informations supplémentaires concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail (survenue d'accidents du travail ou d'incidents, l'évolution des règles d'hygiène et de sécurité et des connaissances scientifiques et techniques) ;
- Le suivi du plan d'actions.

Les modalités de mise à disposition de l'EvRP:

Les acteurs internes :

L'EvRP est mise à disposition, sous format papier, de tous les employés de la SSP, des délégués du personnel ainsi qu'au médecin du travail et aux membres du CHSCT.

Les acteurs externes :

L'EvRP est également disponible sur demande, auprès du conseiller HSSE ou du Directeur Technique, aux contrôleurs et inspecteurs du travail, au médecin inspecteur du travail ainsi qu'aux agents des services de contrôles et de prévention de la CAFAT.

6 – RESPONSABILITES

6.1 – Mise en application

Le Directeur Général et les Responsables de service sont responsables de la diffusion et de l'application de cette procédure d'évaluation des risques pour l'élaboration du dossier d'évaluation des risques.

6.2 – Mise à jour

La mise à jour de la présente procédure et des documents associés est de la responsabilité du gestionnaire.

Annexe

Classeur d'EvRP vierge